

PORTO NOVO, le 26 Septembre 1963.

D E C R E T N° 62 PR/DN

portant nomination d'un Conseiller  
Technique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

visé par le décret n° 60-36 du 26 Novembre 1960, portant Constitution de la République du Dahomey ;  
visé par le décret n° 59-16 ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey, dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, Le Conseil des Ministres entendu ;  
visé par le décret n° 32I PR/CAB/MAID du 19 Octobre 1961, déléguant le Chef d'Escadron d'Artillerie de Marine MERLE Jean dans les fonctions de Sous-Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes ;  
visé par le décret n° 34I PR/CAB/MAID du 3 Novembre 1961, nommant le Chef d'Escadron d'Artillerie de Marine MERLE Jean, Conseiller Technique Militaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense ;

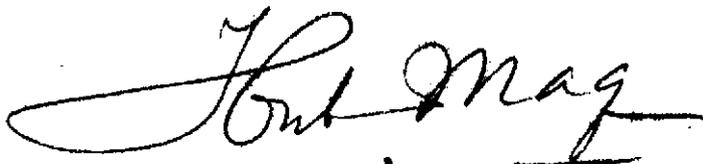
LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

D E C R E T E :

1.- Le Chef d'Escadron d'Artillerie de Marine MERLE Jean, est nommé Conseiller Technique du Secrétaire Général de la Défense Militaire et Chef du Bureau des Etudes Générales.

2.- Sont abrogés le décret n° 32I PR/CAB/MAID du 19 Octobre 1961 déléguant le Chef d'Escadron d'Artillerie de Marine MERLE Jean dans les fonctions de Sous-Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes ainsi que le décret n° 34I PR/CAB/MAID du 3 Novembre 1961, nommant le Chef d'Escadron d'Artillerie de Marine MERLE Jean, cumulé avec ses fonctions, Conseiller technique Militaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Défense.

3.- Le présent décret, qui prendra effet pour compter du 26 Septembre 1963, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Hubert M A G A .-

S : PR 18- SGDN 4- MFAE 2- Solde 2- CF 2- Trésor - JORD-Intéressé.